



## A R R Ê T É

N°2023/T188

### Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;  
**Vu** la demande en date 23 novembre 2023 par laquelle l'entreprise SADE – 108 rue des Alliés – 38 000 GRENOBLE sollicite l'autorisation de procéder aux travaux sur le réseau AEP rue des Pierres, rue du Truchet et angle rue de l'Espère pour le compte de la régie Eau Assainissement;  
**Vu** l'arrêté n°23-PV00935 délivré en date du 20 novembre 2023 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la Régie Eau Assainissement ;  
**Vu** l'arrêté n°23-PV00936 délivré en date du 20 novembre 2023 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la Régie Eau Assainissement ;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

#### Article 1 : Autorisation

L'entreprise SADE – 108 rue des Alliés – 38 000 GRENOBLE est autorisée à procéder aux travaux sur le réseau AEP.

#### Article 2 : Lieux

rue des Pierres à son intersection avec la rue de l'Espère,  
rue des Pierres à son croisement avec la rue du Truchet et la rue des Picabans.

#### Article 3 : Durée

Du 11 au 29 décembre 2023 inclus.

#### Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

CHAUSSEE REDUITE – BASCULEMENT SUR CHAUSSEE OPPOSEE - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 10 KM/H

#### Article 5 : Modifications de la circulation :

**Travaux sur chaussée réduite avec basculement sur chaussée opposée.**

**Les cycles seront insérés dans la circulation.**

**Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.**

#### Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 05 DEC 2023

Par délégation du Maire,

**Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,**

**Aymeric FAIVRE**

